

Public : Tout acheteur public et toute personne intervenant dans le processus d'achat et souhaitant intégrer des clauses de développement dans ses marchés

Objectifs

L'utilisation des clauses environnementales et sociales comme modalité d'exécution du marché

- Une exigence au stade de la définition des besoins (article 5 du CMP)
- Une possibilité encadrée par la limite de l'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels (article 14 du CMP)
- Les modalités d'expression de telles clauses : exemple de la définition des caractéristiques environnementales par l'écolabel

L'utilisation des exigences de performance environnementale et sociale au stade de la sélection des candidats

- Le lien à opérer entre le cahier des charges et la définition des critères d'appréciation des candidatures et des offres
- Les modalités d'expression des critères de jugement des offres et le choix de la pondération
- Les modalités de jugement des offres

Méthodologie : Exposés, fiches techniques et exercices pratiques.

PROGRAMME

I - INTRODUCTION

- 1 - Définition du développement durable
- 2 - Démarche de développement durable
- 3 - Achat public et développement durable

- Pourquoi intégrer des critères environnementaux ?
- Les enjeux vis-à-vis de la société
- Les enjeux envers les citoyens
- Les enjeux pour l'administration

II – LA PLACE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CMP ET LA RÉGLEMENTATION

- 1 - Rappel des articles du CMP
- 2 - Etude de la réglementation sur les contrats aidés

III – LA DEFINITION DES BESOINS

- 1 – Rappel de l'article 5 du CMP
- 2 – Exemples d'objectifs identifiés en 2007
- 3 – Les spécifications techniques et l'article 6 du CMP
- 4 – Les éco-labels
- 5 – L'adoption d'une démarche en coût global
- 6 – La promotion de l'emploi et de l'économie solidaire : les stipulations contractuelles

IV – LA REDACTION DES PIECES DU MARCHE

- 1 – Les deux modalités d'expression du besoin
- 2 – Les spécifications techniques
- 3 – Les exigences en termes de performance

V – LA PHASE DE SELECTION DES CANDIDATURES

- 1 – Rappel de l'article 45 du CMP
- 2 – Arrêté du 28 août 2006
- 3 – ISO 14001
- 4 – EMAS Norme ISO 14001
- 5 – Fascicule de documentation X30-205
- 6 – Le choix des candidatures

VI – LA PHASE DE SELECTION DES OFFRES

- 1 – Rappel de l'article 53 du CMP
- 2 – Ne pas confondre critère de sélection des offres et conditions d'exécution du marché
 - Les conditions d'exécution
 - Les critères de sélection des offres
 - Les variantes
- 3 – Le choix des offres
- 4 – La promotion de l'emploi et de l'économie solidaire : Les critères sélection des offres

VII – COMMENT PILOTER LE CHANGEMENT

- 1 – Les acteurs de l'achat durable
- 2 – La question d'un comité de pilotage comme acteur de dynamisation
- 3 – Les outils opérationnels facilitant l'émergence d'un achat public durable

Intervenant
Charles PAREYDT
Avocat à la Cour

Lieu, dates, horaires
Paris

Mardi 15 mars 2011
de 14h à 17h

Mercredi 16 mars 2011
de 9 h à 17h

TARIF 1 journée 1/2

Adhérent 450 € TTC
Non Adhérent 600 € TTC

comprenant l'inscription, la documentation, 1 déjeuner et l'adhésion à l'APASP (pour les non adhérents)
Dispense de TVA

Nombre de participants :

Limité à 18 inscriptions

APASP

103, rue Lafayette
75481 Paris cedex 10
Tél . 01 42 80 93 93
Fax. 01 42 80 17 67

SIRET 784 180 853 00029
APE 9499 Z
Association loi 1901

Organisme de formation
n°11 75 44270 75 auprès du préfet
de région Ile de France